

**Règlement du défi gratuit et sans obligation d'achat  
de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime  
Du 6 novembre au 15 décembre 2023**

A l'occasion de la Semaine Européenne de Réduction des déchets, du 18 au 26 novembre 2023, la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime propose des lots à gagner pour des défis via ses réseaux sociaux et de diffusion (site internet [www.comcom-crozon.bzh](http://www.comcom-crozon.bzh), Facebook et application Intramuros).

---

*ARTICLE 1 - ORGANISME ORGANISATEUR*

---

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime dont le siège est situé ZA de Kerdanvez - 29160 CROZON organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, par tirage au sort en France Métropolitaine, intitulé « Consommation durable : en novembre, relevez des défis ! » du lundi 6 novembre au vendredi 15 décembre 2023 dernier délai.

---

*ARTICLE 2 – DURÉE DU JEU*

---

Le jeu « Consommation durable : en novembre, relevez des défis ! » se déroulera en plusieurs tirages les lundis 13, 20, 27 novembre, et les lundis 4 et 16 novembre 2023, après-midi avant 17h.

---

*ARTICLE 3 - PARTICIPATION*

---

Le jeu « Consommation durable : en novembre, relevez des défis ! » est accessible à toute personne physique. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leurs familles (même nom, même adresse postale). Les membres de l'organisme organisateur pourront participer à un tirage au sort leur étant réservé. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

---

*ARTICLE 4 – ACCÈS AU JEU & MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION*

---

Le jeu est accessible du 6 novembre au 15 décembre 2023. Le jeu « Consommation durable : en novembre, relevez des défis ! » se déroule comme suit :

- Les lundis matin, la communauté de communes annoncera le défi de la semaine via son site internet [www.comcom-crozon.bzh](http://www.comcom-crozon.bzh), sa page Facebook et l'application pour smartphone Intramuros.
- Les participants au défi de la semaine auront jusqu'au lundi suivant à 12h pour apporter une preuve de leur participation (photos, vidéos).
- Un premier tirage au sort du lot pour le défi de la semaine écoulée sera réalisé avant 17h le lundi.
- Un tirage au sort final aura lieu le 16 décembre pour les participants ayant effectués les 4 défis, et les agents et élus de la collectivité.

---

## ARTICLE 5 - DOTATIONS

---

Liste des lots :

1<sup>er</sup> défi : Cabas de courses en plastique recyclé de l'Ilot KDO

2eme défi : Kit "do it yourself" pour faire des produits ménagers au naturel

3eme défi : 1 bon d'achat en recyclerie

4eme défi : lots de furoshikis de la Maison de Mili

Tous ces lots seront d'une valeur d'environ 25 euros.

2 lots d'une valeur de 100 euros pour les participants ayant fait tous les défis. Il s'agira de lot mixte de produits issus des commerces locaux et zéro déchet. Et 1 lot d'une valeur de 50 euros pour les participants agents et élus de la communauté de communes.

---

## ARTICLE 6 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

---

### - Information des gagnants et validation de la dotation :

Les dotations par tirage au sort seront attribuées parmi les participations valides et complètes sur preuves envoyés par les participants jusqu'au lundi suivant 12h. Les gagnants par tirage au sort seront informés de leur dotation par message (*cf dates tirage au sort article 4*). La dotation non réclamée (*cf. ci-dessus*) sera conservée par l'organisme organisateur et ne sera ni remise en jeu ni attribuée à un autre participant. La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée, même partiellement, contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime en ce qui concerne la dotation, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation. L'organisme organisateur ne saura être tenu responsable pour tous les incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation des dotations. La dotation ne peut pas donner lieu à remboursement même partiel.

À l'issue de la participation au jeu, l'organisme organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de perte et de détérioration du lot. Ne seront pas prises en considération les candidatures des lauréats dont les coordonnées seront erronées, incomplètes, incompréhensibles, adressées après les délais prévus ou contraires aux dispositions générales du présent règlement. Les gagnants autorisent la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime à utiliser à titre publicitaire, en tant que tel, leurs nom, prénom, adresse, ainsi que leur voix et leur photographie, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur dotation. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs nom, prénom, adresse, voix ou photographie dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par un écrit signé, adressé à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, ou par mail. A défaut d'interdiction demandée par le gagnant, tous les droits à l'image des gagnants seront cédés à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur lieu de résidence. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 10 du code civil. Toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraînent l'élimination de la participation.

---

## *ARTICLE 7 - RESPONSABILITÉ*

---

L'organisme organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

---

## *ARTICLE 8 – COPIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT*

---

Il est rappelé que le simple fait de participer implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le présent règlement, ainsi que la liste des instants gagnants, sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

---

## *ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS*

---

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent règlement sera tranchée par l'organisme organisateur.

---

## *ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES*

---

Vos données sont nécessaires à la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, pour assurer la gestion de votre participation au jeu et le tirage au sort. Elles sont conservées 1 an. Vous disposez de droits sur vos données (limitation, accès, rectification, effacement, portabilité) et le droit de retirer votre consentement à tout moment que vous pouvez exercer auprès du service concerné ou du délégué à la protection des données de l'établissement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au service concerné : [preventiondechets@comcom-crozon.bzh](mailto:preventiondechets@comcom-crozon.bzh) ou à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : [protection.donnees@cdg29.bzh](mailto:protection.donnees@cdg29.bzh) ou La Cellule RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.